

Association Belge Francophone de Taekwondo - asbl
Commission des grades de l'ABFT
Rue Beeckman, 53
1180 Uccle

REGLEMENT DU JUMP INTERNE A L'ABFT



Version 2015.3

Table des matières

1 Principes	3
2 Définition de Jump ABFT	3
2.1 Candidat au jump	3
2.2 Grade possible de jump	3
3 Calcul du grade envisagé lors du jump	4
3.1 Délais entre les passages de grade	4
3.2 Années de pratique du taekwondo	4
3.3 Calcul du jump	6
3.4 Preuve de l'authenticité des gardes du candidat	7
3.5 Ages de grade	7
4 Programme d'examen	8
4.1 Les épreuves pratiques	8
4.2 Les épreuves à présenter	8
4.3 Le travail	10
5 Préparation de l'examen	10
6 Références	10
7 Résultat de l'examen	10
8 Frais d'inscription au jump	10
8.1 Calcul des frais d'inscription	10
8.2 Paiement des frais d'inscription	11
9 Commission d'analyse des candidatures	11
9.1 Mission de la commission d'analyse des candidatures	11
9.2 Composition de la commission d'analyse des candidatures	11
10 Dossier de Candidature	12
10.1 Composition du dossier de candidature	12
10.2 Remise d'un dossier de candidature	12
10.3 Dérogation	12
10.4 Diffusion des dossiers de candidature	12
11 Analyse des dossiers de candidatures	12
11.1 Réunion de la commission	12
11.2 Publication de l'avis de la commission d'analyse des candidatures	12
11.3 Horaire des examens dans le cadre du jump	12
12 Composition du jury	13
13 Evaluation du candidat lors de l'examen	13
14 Adresse de l'examen	13
15 Proclamation des résultats	13

Règlement pour le jump ABFT 2016

1. Principes

La carrière d'un pratiquant de Taekwondo est ponctuée par des passages de grade à des moments bien définis par le règlement de passages de grade de l'ABFT. Ce règlement se base sur les règles du kukkiwon en matière d'examens.

Si certains pratiquants passent leur grade en respectant à la lettre les délais, d'autres ne l'ont pas fait, pas forcément par négligence mais aussi parce qu'ils se sont investis dans le taekwondo d'une manière différente parfois au détriment de leur carrière.

Il s'avère qu'aujourd'hui beaucoup de pratiquants et moniteurs de club sont en retard sur le grade qu'ils devraient avoir réellement. Pour tous ceux-là, comme cela l'a été fait dans d'autres pays, l'ABFT propose d'organiser un jump de grade interne à l'ABFT afin que chaque pratiquant puisse régulariser sa situation. Ainsi, chaque pratiquant ceinture noire aura son grade en fonction du temps avéré de pratique.

Ce jump est l'occasion unique de régulariser ses grades auprès de la fédération reconnue par le Ministère des sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas prévu de second jump avant 10 ans.

2. Définition de Jump ABFT

Art. 1 On entend par jump la possibilité pour un pratiquant de « sauter » un ou plusieurs grades afin qu'il puisse présenter l'examen du grade qu'il devrait réellement avoir. Ce saut de grade ou jump est possible en respectant le présent règlement.

2.1 Candidat au jump

Art. 2 Le candidat au jump remplit trois conditions au préalable :

- Le candidat est affilié à l'ABFT.
- Le candidat est au minimum ceinture noire 1^{er} dan ou 1^{er} poom en Taekwondo.
- Le candidat est porteur d'un diplôme d'arbitre combat ou poomsae.

2.2 Grade possible de jump

Art. 3 Dans tous les cas de figure, un jump de maximum 3 grades est possible à partir du dernier dan réussi par le candidat. Aucun jump ne sera réalisé au-delà de 7^{ème} dan.

Remarque

Dans l'ensemble de ce document, le terme dan utilisé pour 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} dan peut être remplacé par le terme poom pour les candidats ayant moins de 16 ans.

Grade actuel	Jumps possibles					
	1 ^{er} dan	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan		
2 ^{ème} dan		3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan		
3 ^{ème} dan			4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan	
4 ^{ème} dan				5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan
5 ^{ème} dan					6 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan
6 ^{ème} dan						7 ^{ème} dan
7 ^{ème} dan						

Tableau 1 : liste des jumps possibles en fonction du grade actuel du candidat

Exemple :

Un 3^{ème} dan peut envisager au maximum un jump jusqu'au grade de 6^{ème} dan.

3. Calcul du grade envisagé lors du jump

Art. 4 On entend par grade envisagé le grade maximum qu'un candidat pourrait présenter lors de l'examen du jump. Ce grade envisagé est déterminé par le mode de calcul défini ci-dessous.

3.1 Délais entre les passages de grade

Art. 5 Pour le calcul du grade envisagé par ce système de jump, les délais d'attente entre les passages de grade dan suivent les temps définis par le kukkiwon et sont repris dans le tableau 2 ci-dessous. Ces délais d'attente sont définis en session d'examens. Deux sessions d'examens sont organisées par an, l'une au premier semestre et l'autre au second.

Passage de grades	Nombre de sessions d'examens entre deux grades	Délais entre deux grades	Nombre de sessions cumulées	Années de pratiques cumulées
De 1 ^{er} dan à 2 ^{ème} dan	Deux sessions	Une année	Deux sessions	Une année
De 2 ^{ème} dan à 3 ^{ème} dan	Quatre sessions	Deux années	Six sessions	Trois années
De 3 ^{ème} dan à 4 ^{ème} dan	Six sessions	Trois années	Douze sessions	Six années
De 4 ^{ème} dan à 5 ^{ème} dan	Huit sessions	Quatre années	Vingt sessions	Dix années
De 5 ^{ème} dan à 6 ^{ème} dan	Dix sessions	Cinq années	Trente sessions	Quinze années
De 6 ^{ème} dan à 7 ^{ème} dan	Douze sessions	Six années	Quarante-deux sessions	Vingt et une années

Tableau 2 : Liste des délais entre chaque passage de grade exprimés en années et sessions d'examens.

3.2 Années de pratique du taekwondo

Art 6 Seules les années de pratique avérées converties en sessions d'examens depuis la réussite des épreuves de l'examen de 1^{er} dan seront prises en compte pour le calcul du grade envisagé. Le candidat devra donc apporter la preuve qu'il a bien pratiqué le Taekwondo durant les années qui sont prises en compte dans le calcul. Le tableau 3 ci-dessous présente les années de pratique et sessions d'examens en fonction de l'année et la session où le candidat a réussi son examen de 1^{er} dan Taekwondo.

Art 7 Il est possible qu'un candidat ait arrêté de pratiquer pendant un certain moment. Cette période sera décomptée du nombre d'années de pratique.

Date de la réussite du 1 ^{er} dan	Années de pratique en 2016	Année de la réussite du 1 ^{er} dan	Session de la réussite du 1 ^{er} dan	Nombre de sessions pratiquées
1979	37	1979	1 ^{ère} session	73
			2 ^{ème} session	72
1980	36	1980	1 ^{ère} session	71
			2 ^{ème} session	70
1981	35	1981	1 ^{ère} session	69
			2 ^{ème} session	68
1982	34	1982	1 ^{ère} session	67
			2 ^{ème} session	66
1983	33	1983	1 ^{ère} session	65
			2 ^{ème} session	64
1984	32	1984	1 ^{ère} session	63
			2 ^{ème} session	62
1985	31	1985	1 ^{ère} session	61
			2 ^{ème} session	60
1986	30	1986	1 ^{ère} session	59
			2 ^{ème} session	58
1987	29	1987	1 ^{ère} session	57
			2 ^{ème} session	56
1988	28	1988	1 ^{ère} session	55
			2 ^{ème} session	54
1989	27	1989	1 ^{ère} session	53
			2 ^{ème} session	52
1990	26	1990	1 ^{ère} session	51
			2 ^{ème} session	50
1991	25	1991	1 ^{ère} session	49
			2 ^{ème} session	48
1992	24	1992	1 ^{ère} session	47
			2 ^{ème} session	46
1993	23	1993	1 ^{ère} session	45
			2 ^{ème} session	44
1994	22	1994	1 ^{ère} session	43
			2 ^{ème} session	42
1995	21	1995	1 ^{ère} session	41
			2 ^{ème} session	40
1996	20	1996	1 ^{ère} session	39
			2 ^{ème} session	38
1997	19	1997	1 ^{ère} session	37
			2 ^{ème} session	36
1998	18	1998	1 ^{ère} session	35
			2 ^{ème} session	34
1999	17	1999	1 ^{ère} session	33
			2 ^{ème} session	32
2000	16	2000	1 ^{ère} session	31
			2 ^{ème} session	30

2001	15	2001	1ère session	29
			2ème session	28
2002	14	2002	1ère session	27
			2ème session	26
2003	13	2003	1ère session	25
			2ème session	24
2004	12	2004	1ère session	23
			2ème session	22
2005	11	2005	1ère session	21
			2ème session	20
2006	10	2006	1ère session	19
			2ème session	18
2007	9	2007	1ère session	17
			2ème session	16
2008	8	2008	1ère session	15
			2ème session	14
2009	7	2009	1ère session	13
			2ème session	12
2010	6	2010	1ère session	11
			2ème session	10
2011	5	2011	1ère session	9
			2ème session	8
2012	4	2012	1ère session	7
			2ème session	6
2013	3	2013	1ère session	5
			2ème session	4
2014	2	2014	1ère session	3
			2ème session	2
2015	1	2015	1ère session	1
			2ème session	0
2016	0	2016		

Tableau 3 : Nombre d'années de pratique et de sessions d'examens comprises entre la session de réussite de l'examen de 1^{er} dan et la session du jump 2016.

3.3 Calcul du jump

Art 8 Le calcul du jump pour déterminer le grade qui peut être passé lors du jump suit la procédure suivante :

- 1° Le grade actuel du candidat lors de la session d'avril 2016 détermine le nombre de dan maximum envisageables dans le jump comme défini dans le tableau 1.
- 2° Le nombre de sessions comprises entre la session de réussite du grade de 1^{er} dan et la session de l'examen du jump est appelé nombre de sessions pratiquées (voir tableau 3).
- 3° Ce nombre de sessions pratiquées est comparé au nombre de sessions cumulées d'examens nécessaires pour présenter le grade maximum dans le jump (voir tableau 2).
- 4° Si ce nombre de sessions pratiquées est supérieur au nombre de sessions pour passer le grade maximum dans le jump, le candidat est autorisé à présenter l'examen de ce grade maximum.

5° Si ce nombre de sessions pratiquées est inférieur au nombre de sessions pour présenter le grade maximum dans le jump, alors le candidat sera autorisé à présenter le grade inférieur correspondant au nombre de sessions de pratique.

Exemple 1 :

En mars 2016, un candidat est 3^{ème} dan. Il a réussi son premier dan lors de la 2^{ème} session de l'année 2000. Entre la 2^{ème} session 2000 et le jump de mars 2016, il s'est écoulé 30 sessions d'examens (tableau 3). Il faut trente sessions pour être 6^{ème} dan (tableau 2). Ce candidat est donc autorisé à présenter son grade de 6^{ème} dan.

Exemple 2 :

En mars 2016, un candidat est 2^{ème} dan. Il a réussi son premier dan lors de la 2^{ème} session de l'année 2000. Entre la 2^{ème} session de 2000 et mars 2016, il s'est écoulé trente sessions d'examens. Il faut trente sessions pour être 6^{ème} dan. Cependant, ce candidat n'est donc pas autorisé à présenter son grade de 6^{ème} dan mais bien son 5^{ème} dan. En effet, un jump est de maximum 3 grades supérieurs.

Exemple 3 :

En mars 2016, un candidat est 2^{ème} dan. Il a réussi son premier dan lors de la session de 2^{ème} session de l'année 2008. Entre la 2^{ème} session de 2008 et mars 2016, il s'est écoulé 14 sessions d'examens. Il faut 20 sessions pour être 5^{ème} dan. Ce candidat n'est donc pas autorisé à présenter son grade de 5^{ème} dan mais bien de 4^{ème} dan. Il fait un jump de 2 grades seulement.

Art 9 Dans le cas où le nombre de sessions pratiquées est supérieur au nombre de sessions pour passer le grade maximum dans le jump, le nombre de sessions supplémentaires ne compteront pas pour le délai nécessaire pour passer l'examen du grade suivant. A la date du jump 2016, le comptage des sessions d'examens est remis à zéro.

3.4 Preuve de l'authenticité des grades du candidat

Art 10 Le candidat devra apporter la preuve de l'authenticité des grades qu'il a réussis pour le calcul du jump. Cette preuve sera apportée au moyen :

- d'un diplôme de l'ABFT ou
- de la signature du grade dans le carnet licence de l'ABFT ou
- d'un diplôme kukkiwon (grade enregistré sur le site du kukkiwon) ou
- d'un diplôme d'une fédération belge membre de la BTUBT ou
- d'un diplôme d'une fédération reconnue par la World Taekwondo Federation

Art 11 Tout document qui n'est pas cité ci-dessus devra avoir l'approbation de la commission d'analyse des candidatures.

3.5 Ages de grade

Art 12 Le kukkiwon définit des âges minimum pour l'obtention de certains grades. Dans le cadre de ce jump, ces âges repris ci-dessous seront respectés :

- pour être 4^{ème} dan, il faut avoir minimum 21 ans
- pour être 5^{ème} dan, il faut avoir minimum 25 ans
- pour être 6^{ème} dan, il faut avoir minimum 30 ans
- pour être 7^{ème} dan, il faut avoir minimum 36 ans

4. Programme d'examen

4.1 Les épreuves pratiques

Art 13 Pour chaque jump envisagé, le candidat doit présenter l'entièreté ou une partie des épreuves des examens définies dans le règlement des passages de grade de l'ABFT (Tableau 4). Les examens à présenter en fonction du jump envisagé sont présentés dans le tableau 5 ci-dessous. Les cases noires sont les examens de grade à présenter.

Grade actuel	Grade du jump	Liste des examens à présenter en fonction du jump					
1 ^{er} dan	3 ^{ème} dan	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan				
1 ^{er} dan	4 ^{ème} dan	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan			
2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan		3 ^{ème} dan				
2 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan		3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan			
2 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan		3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan		
3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan			4 ^{ème} dan			
3 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan			4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan		
3 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan			4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan	
4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan				5 ^{ème} dan		
4 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan				5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan	
4 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan				5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan
5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan					6 ^{ème} dan	
5 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan					6 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan
6 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan						7 ^{ème} dan

Tableau 5 : Nombre d'années de pratique et de sessions d'examens comprises entre la session de réussite de l'examen de 1^{er} dan et la session du jump 2016.

Exemple :

Un candidat 2^{ème} dan qui est dans les conditions pour passer son 5^{ème} dan, présentera les examens de 4^{ème} et 5^{ème} dan.

4.2 Les épreuves à présenter

Art 14 Quand un candidat a un seul examen à passer pour son jump, il présentera l'entièreté des épreuves de cet examen. Quand un candidat a plusieurs examens à passer, plusieurs cas sont possibles :

- Si un candidat a plusieurs examens à présenter en-deçà du 4^{ème} dan, il présentera les épreuves de l'examen le plus haut.
- Si un candidat a un grade inférieur au 4^{ème} dan et qu'il a plusieurs examens à présenter au-delà du 4^{ème} dan, il présentera alors l'examen complet du 4^{ème} dan et les épreuves non comprises dans les examens des grades supérieurs.
- Si un candidat est au moins 4^{ème} dan et qu'il a plusieurs examens à présenter, il présentera les épreuves de l'examen le plus haut et les épreuves non comprises dans les examens des grades supérieurs.

		Poom/Dan			Dan			
		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}
Pomsae	Imposé pour le grade	Pal Yang	Koryo	Keumkang	Taebaek	Pyongwon Sipjin	Jitae	Cheonkwon
	Choisi par le candidat	Entre Oh et Tchil	Entre Oh et Tchil	Entre Oh et Pal	Entre Oh et Koryo	Entre Koryo et Taebaek	Entre Taebaek et Sipjin	Entre Pyongwon et Jitae
	Imposé par le jury	Entre Il et Tchil	Entre Il et Pal	Entre Il et Koryo	Entre Il et Keumkang	Koryo et Taebaek	Entre Taebaek et Sipjin	Entre Pyongwon et Jitae
Dae ryeun	Il bo	1'30''	1'30''	1'30''	1'	---	---	---
	Y Bo	---	---	---	1'	---	---	---
	Sam bo	---	---	---	1'	---	---	---
	Chooki	---	---	---	1'	---	---	---
Hosinshul		1'	2'	2'	3'	---	---	---
Ban chakyu taeryon		1'	1'	1'	1'	1'	1'	1'
Kieupa		1 M.I. (Sauté)	2 M.I. (1 Sauté / 1 sol)	2 M.I. (1 Sauté / 1 sol)	2 M.I. (1 Sauté / 1 sol)	---	---	---
Théorie et kibon		10 Q	10 Q	10 Q	10 Q	---	---	---
Travail écrit		---	---	---	---	1	1	1

Tableau 4 : Résumé des épreuves à présenter par grade (' : minutes, '' : secondes, M.I. : Membre inférieur, M.S. : Membre supérieur et Q : question)

4.3 Le travail

Art 15 Dans la filière classique d'examens, à partir du grade de 5^{ème} dan, le candidat doit remettre et présenter un travail écrit lors de chaque passage de grade dan. Dans le cadre du jump, un seul travail sera à remettre et à présenter quel que soit le grade envisagé supérieur au 5^{ème} dan.

Art 16 La réalisation de ce travail suit les règles établies dans le règlement des passages de grade.

Exemple :

Un candidat 3^{ème} dan qui envisage un jump jusqu'au 6^{ème} dan remettra et présentera un seul travail écrit.

5. Préparation de l'examen

Art 17 Pour avoir accès à l'examen, en plus d'avoir rempli toutes les règles du présent règlement, le candidat devra avoir participé à au moins deux stages de préparation (Stage Dan-Poom-Keup) entre le 01/09/2015 et le 23/04/2016. La participation à ces stages sera validée par la signature du maître de stage dans son carnet licence.

6. Références

Art 18 Les références techniques pour l'examen sont :

- The explantation of official Taekwondo poomsae par Ikpil Kang et Namjung Song (édition Sang-a publication company)
- Taekwondo Textbook Kukkiwon (dernière version)

7. Résultat de l'examen

Art 19 Lors de l'examen, le candidat est amené à présenter les épreuves de plusieurs programmes d'examen. En fonction de la réussite de ces différents programmes d'examen, le jury peut prendre différentes décisions :

- La réussite complète de tous les programmes
- La réussite d'un ou deux programmes
- L'échec total.

Art 20 Le règlement de jump ne prévoit pas de seconde session.

8. Frais d'inscription au jump

8.1 Calcul des frais d'inscription

Art 21 Pour chaque examen passé à l'ABFT, le candidat paye 50 €. Dans le cadre du jump, les tarifs des examens sont inchangés et sont repris dans le tableau ci-dessous :

Grade de départ	Grade du jump	Montant à payer pour l'inscription au jump					
1 ^{er} dan	3 ^{ème} dan		100 €				
1 ^{er} dan	4 ^{ème} dan			150 €			
2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan		50 €				
2 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan			100 €			
2 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan				150 €		
3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan			50 €			
3 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan				100 €		
3 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan					150 €	
4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan				50 €		
4 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan					100 €	
4 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan						150 €
5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan					50 €	
5 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan						100 €
6 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan						50 €

Tableau 6 : Frais d'inscription au jump en fonction du grade envisagé.

Exemple : un candidat 2^{ème} dan qui s'inscrit pour un jump de 4^{ème} dan payera des frais d'inscription de 100 €.

8.2 Paiement des frais d'inscription

Art 22 Les frais d'inscription seront payés par le candidat pour le 15/01/2016 au plus tard sur le compte de l'ABFT asbl (BE16 3400 0897 6174) avec la communication « nom du candidat + Jump ». Seul ce paiement validera l'inscription du candidat au jump.

9. Commission d'analyse des candidatures

9.1 Mission de la commission d'analyse des candidatures

Art 23 La commission d'analyse des candidatures est chargée d'établir la validité de la demande du candidat. Son avis est sans appel. Elle transmet la liste des candidats au jump au Conseil d'Administration de l'ABFT.

9.2 Composition de la commission d'analyse des candidatures

Art 24 Sept personnes composent cette commission et sont cités ici par ordre alphabétique :

- Abdelhak Boubouh (Président de l'ABFT)
- Ahmed Benali (Administrateur ABFT – Président de la FBFT)
- Alain Jacky Decamps (Président de la commission des grades – Haut gradé)
- André Hérim (Président du jury- Haut gradé)
- Eric Maréchal (Directeur sportif)
- Luc Sougné (Président d'Honneur de l'ABFT – Haut Gardé)
- Nicolas Danneau (Membre du jury – Haut Gradé)

Remarque

Art 24 bis Si un membre de la commission d'analyse des candidatures est candidat au jump, il ne peut pas être présent lors de l'analyse de son dossier.

10. Dossier de Candidature

10.1 Composition du dossier de candidature

Art 25 Le candidat au jump remettra un dossier candidature complet à la commission d'avis. Ce dossier sera constitué à l'aide du dossier type de candidature au jump de l'ABFT (annexe 1). Il sera accompagné de la copie de toute une série de documents. Dans le cadre de son analyse, la commission d'avis pourra réclamer à titre provisoire les originaux de ces divers documents ou entendre le candidat.

10.2 Remise d'un dossier de candidature

Art 26 Le dossier de candidature est à remettre au secrétariat de l'ABFT sous format papier pour le 31/10/2015 inclus à l'adresse postale suivante :

ABFT asbl
Rue Beeckman, 53
1180 Uccle

10.3 Dérogation

Art 27 Aucune dérogation ne sera accordée pour remettre plus tard le dossier de candidature ou présenter l'examen ultérieurement.

10.4 Diffusion des dossiers de candidature

Art 28 Le secrétariat de l'ABFT scannera l'ensemble de chaque dossier de candidature et enverra par email une copie à chaque membre de la commission.

11. Analyse des dossiers de candidatures

11.1 Réunion de la commission

Art 29 La commission d'avis se réunira physiquement au secrétariat de l'ABFT pour analyser les dossiers de candidatures. Pour être acceptée, chaque candidature devra avoir l'approbation de la majorité des membres de la commission d'analyse.

11.2 Publication de l'avis de la commission d'analyse des candidatures

Art 30 Au terme des réunions, avant le 15/12/2015, la commission d'analyse communiquera son avis sur chaque dossier de candidature. Le candidat recevra un email qui reprendra :

- le grade à présenter dans le cadre du jump,
- la liste exhaustive des épreuves à présenter,
- le montant des frais d'inscription.

11.3 Horaire des examens dans le cadre du jump

Art 31 L'horaire de passage d'examen sera communiqué aux candidats 15 jours avant l'examen.

12. Composition du jury

Art 32 La Commission des grades établira les tables de jury comme mentionné dans le règlement des passages de grade de l'ABFT sous la discrétion et responsabilité de son Président.

13. Evaluation du candidat lors de l'examen

Art 33 Le candidat sera évalué dans les différentes épreuves de son examen sur base des critères définis dans le règlement des passages de grade.

14. Adresse de l'examen

Art 34 Le jump se déroulera à la :

Faculté des sciences de la motricité (FSM)
Bâtiment O
Route de Lennik, 808
1080 Anderlecht

15. Proclamation des résultats

Art 35 Les résultats des examens de grade dans le cadre du jump seront publiés sur le site de l'ABFT au plus tard le 29/04/2016. Les carnets licence et les diplômes seront remis le 22/05/2016 à 9h00 lors de la session d'examens de mai 2016.

Adresse du jour :

Faculté des sciences de la motricité (FSM)
Bâtiment O
Route de Lennik, 808
1080 Anderlecht

Calendrier du projet

Le déroulement de ce jump va suivre le calendrier suivant :

Juin 2015 :

- Communication aux clubs sur le projet de jump
- Publication du règlement et du dossier de candidature

31/10/2015 :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Novembre 2015 :

- Analyse des dossiers de candidature par la commission

15/12/2015 :

- Publication des avis de la commission

15/01/2016 :

- Date limite de paiement des frais d'inscription.

De septembre 2015 à mars 2016 :

- Activités de préparation pour le jump

24/04/2016 :

- Jump

Renseignements

Secrétariat ABFT : 02/3473477

Alain Jacky Decamps : 0495/228734